

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 70015
Numéro SIREN : 429 641 996
Nom ou dénomination : A.C.I. FORMATION - ASSISTANCE CONSEIL INFORMATIQUE
FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt 9040

A.C.I Formation - Assistance Conseil Informatique Formation
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 800 €,
Siège social : 385 Rue Charles Perrault
76410 CLEON
429 641 996 RCS ROUEN

Procès-Verbal
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 NOVEMBRE 2023

Le 10 novembre 2023 à 17H00 heures,
Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 385 Rue Charles Perrault 76410 CLEON, siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame DELAUNE Magali (Propriétaire de 40 Parts)
- SARL Phenix Services (Propriétaire de 38 Parts), représentée par Mr Delavoye Jean-Bernard

Total des parts présentées ou représentées : 78 parts soit la totalité des parts composant le capital social.

Madame DELAUNE Magali préside de la séance en qualité de gérante associée.

La Présidente déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.
- Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- Fixation du siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, compte tenu de cessation d'activité de la Société depuis 2007, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 11 novembre 2023 conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire met fin aux fonctions de la gérante de la Société à compter du 10 novembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

- Madame DELAUNE Magali, demeurant à MONTIVILLIERS (76290), 32 rue César Franck, laquelle déclare accepter ses fonctions ;

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas rémunérer le Liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du Liquidateur, Madame DELAUNE Magali, soit au 32 rue César Franck 76290 MONTIVILLIERS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

Pan
Phan X Services.
JB. DELAUNE


DELAUNE Magali
